



Promesses d'Église

Matrice de prévention

**Prévenir et lutter ensemble
contre les abus
dans nos communautés**



Promesses d'Eglise

Introduction

Le travail de notre groupe



Introduction





Introduction

Un sujet vaste et douloureux

Qu'entend-on par « abus sexuels » ?

« Toute agression, exploitation ou atteinte sexuelle, sous quelle que forme que ce soit » (définition CIASE).

Cependant, nos réflexions nous ont amenés à élargir ce travail à toutes les formes d'abus de conscience et de pouvoir qui nous sont apparus comme le ferment de ce type de violences.



Introduction

Les points forts de notre expérience

Des prises de conscience fortes :

- Nécessité de faire advenir des changements profonds de pratiques et de mentalité notamment **à partir de l'écoute des victimes** dans chacun des mouvements
- Importance de faire appel à des **apports et intervenants extérieurs** (professionnels de la prévention des abus, psychiatres, juristes, etc.)
- Nécessité d'améliorer nos **supports de formation** et de les mutualiser
- Elargir nos publics : faire de la **place aux jeunes** et les former
- Importance des **cellules d'alerte et observatoires** pour réagir avec efficacité



Introduction

Nos besoins

Pour aller plus loin dans notre travail synodal :

- Nécessité **d'élargir notre angle de travail**, très resserré sur l'agression sexuelle sur mineur, **à toutes les formes d'abus** : emprise, cléricalisme, abus de conscience, de confiance, etc.
- Besoin exprimé d'une **veille partagée** sur les évolutions des exigences légales et le travail en cours de l'Eglise sur les modalités de réparation des victimes
- Partager un **référentiel sur la conduite à tenir** face à une situation d'abus
- **Mutualiser** certains outils de formation ou de sensibilisation (à bâtir ou renouveler)



Introduction

Les fruits de la démarche

Les points forts de notre travail au sein du groupe Abus -et plus largement de Promesses d'Eglise en tant qu'expérience synodale- sont nombreux :

- Richesse des échanges
- Prise de conscience de nos lacunes et faiblesses en matière de lutte contre les abus
- Prise de conscience de l'importance de bâtir des outils et des ressources solides mais aussi de s'assurer qu'ils sont suffisamment accessibles, diffusés et mis en œuvre
- Lieu extrêmement riche de recherche et de partage d'expériences, de pratiques et d'outils, facilité notamment par la plateforme Notion



Introduction **notre contribution**

- Chaque mouvement et communauté au contact des jeunes et personnes fragiles a développé de son côté des dispositifs de lutte et de prévention adaptés à ses besoins. Les expériences méritent d’être mutualisées et enrichies.
- La dynamique synodale invite à les mettre à disposition de tous les organes d’Eglise.
- >>> ***Extraire de nos échanges en matière de prévention et de lutte contre les abus sexuels les expériences et les manières de faire qui méritent d’être connues, voire généralisées, dans nos mouvements et diocèses.***
- >>> ***Rédiger une synthèse de ces expériences et de nos outils respectifs pour construire un guide de "bonnes pratiques" qui sera l’apport spécifique de notre groupe de travail.***



Promesses d'Église

La matrice de prévention **synthèse de nos bonnes pratiques**



La matrice des bonnes pratiques

| | | | |
|--|---|--|---|
| 3 Attention aux personnes | <ul style="list-style-type: none">• <i>Repérer les signaux qui peuvent alerter</i> | <ul style="list-style-type: none">• <i>Recueillir la parole des victimes</i>• <i>Protéger et soutenir les victimes</i> | <ul style="list-style-type: none">• <i>Soutenir la circulation de la parole de tous</i>• <i>Mettre en place des instances de parole dédiées aux jeunes</i> |
| 2 Diffusion d'une culture | <ul style="list-style-type: none">• <i>Poser les interdits</i>• <i>Créer une charte relationnelle et comportementale</i>• <i>Former les jeunes & adultes (EARS)</i> | <ul style="list-style-type: none">• <i>Organiser les lieux et les activités</i> | <ul style="list-style-type: none">• <i>Développer une culture managériale spécifique</i>• <i>Evaluer nos modes de relations</i> |
| 1 Choix de gouvernance | <ul style="list-style-type: none">• <i>Définir des critères de recrutement et de suivi</i>• <i>Inscrire la prévention dans la gouvernance</i> | <ul style="list-style-type: none">• <i>Instaurer l'obligation de signalement</i>• <i>Mettre en place une cellule d'alerte</i> | <ul style="list-style-type: none">• <i>Créer un Observatoire et mutualiser les pratiques</i> |
| | Prévenir | Signaler/Mobiliser | Relire/Evaluer 10 |



La matrice de prévention

1 Choix de gouvernance



La matrice de prévention **Choix de gouvernance**

► *Définir des critères de recrutement et de suivi*

- Vérifications en vigueur systématiques et régulières pour tout adulte, salarié ou bénévole, prêtres, religieux ou laïc, amené à prendre en charge, seul, à un moment ou à un autre, un groupe d'enfants ou d'adolescents
- Remise systématique d'un livret d'accueil incluant les protocoles de prévention et de lutte contre les abus
- Déploiement d'un plan de formation pour prévenir, alerter, sensibiliser

Apports extérieurs

Quand c'est nécessaire, renforcer les équipes salariées par un réseau de bénévoles formés pour le recrutement, les entretiens ponctuels et le suivi, en complément des équipes salariées et des sessions de formation annuelles : psychologues, éducateurs...



La matrice de prévention **Choix de gouvernance**

► **Inscrire la prévention dans la gouvernance**

- Mise en place de cellules d'écoute pour les victimes actuelles et anciennes/de tous âges et témoins
- Communication large et accessible sur la politique de protection et de prévention :
 - tolérance zéro en cas de violences avérées,
 - transparence et respect du droit : signalement et transmission des faits systématique dans le respect des personnes (secret professionnel et présomption d'innocence)
 - Mesures de protection: aide et soutien apportés aux victimes (jeunes et salariés) et à leur famille
- Engagement formel à assumer les conséquences des actes commis par un collaborateur, même si la responsabilité pénale de l'organisation n'est pas engagée ; faire le lien avec l'INIRR (Instance nationale de reconnaissance et de réparation)
- Affichage du numéro de France Victimes, du 119, et des cellules d'écoute diocésaines dans les locaux

Apports extérieurs

>>> **voir Apprentis d'Auteuil: 'cellules d'alerte et observatoire'**

<https://www.apprentis-auteuil.org/protection-de-lenfance/nos-actions.html>

Collaboration avec la justice et les autorités de tutelle qui doivent être tenus au courant des modalités de la gestion de la situation



La matrice de prévention **Choix de gouvernance**

► *Instaurer l'obligation de signalement*

- Valider et diffuser à tous les adultes une marche à suivre systématiquement en cas de violence avérée ;
- Diffuser et mettre à jour régulièrement une liste de contacts locaux référents susceptibles d'accompagner et soutenir une démarche de signalement pour ne pas agir seul
- Rendre compte (directement ou si cela est plus pertinent via un tiers de confiance) aux victimes des démarches engagées et des mesures prises

Ressources

>>><https://emmanuel.info/que-faire-en-cas-dabus-sexuel-abus-de-pouvoir-ou-de-conscience/>
Le Ministère de l'Intérieur récapitule les étapes légales pour faire un signalement et propose des ressources pour mieux comprendre la démarche:

« **Enfant en danger : comment le signaler ?** »

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/enfant-danger-comment-signaler>¹⁴



La matrice de prévention **Choix de gouvernance**

► **Mettre en place une cellule d'alerte**

Plusieurs mouvements sont déjà dotés d'une cellule d'alerte, mobilisable dans l'heure par le directeur de la cellule en cas de signalement. Composée de membres avec des expertises croisées, elle procède à une analyse à 360° de la situation.

Ses missions sont multiples :

- Elle centralise et vérifie la complétude de l'information reçue ;
- Elle analyse le problème posé et son implication avec les responsables locaux (région + établissement ou association locale) ;
- Elle tient compte de tous les publics concernés ;
- Elle détermine avec la région et la structure concernée les mesures correctives pour éviter qu'une situation grave ne se transforme en crise ;

- Elle anticipe les suites possibles ;
- Elle formule des recommandations et vérifie leur mise en œuvre ;
- Elle recense tous les évènements graves survenus et en conserve la mémoire.



La matrice de prévention **Choix de gouvernance**

► **Créer un Observatoire des abus,**

Ses missions

- Recenser et suivre le traitement des incidents, accidents, infractions graves ; s'assurer que les faits sont nommés dans leur REALITE OBJECTIVE et suffisamment précis.
- Mettre à disposition une équipe formée à l'analyse des situations, à l'accompagnement des structures pour la gestion et la relecture des incidents. **Cf. Comité d'observation et de surveillance des fonctionnements internes (Apprentis d'Auteuil) et OUTIL D'AUTO-ÉVALUATION À L'ABRI DE LA MALTRAITANCE (Scouts & Guides de France).**
- **>>> et mutualiser les pratiques**
 - Tirer les enseignements utiles pour développer des actions de prévention mieux adaptées; mutualiser ces bonnes pratiques et veiller à la mise en place des recommandations.
 - Prévenir les risques de crise majeure par une gestion coordonnée et expérimentée; se faire aider par d'autres structures mieux équipées. Voir Enseignement Catholique
 - **<https://ec-boutique.fr/programme-de-protection-des-publics-fragiles-pppf.html>**



Groupe de travail « **Abus sexuels dans l'Eglise** » | Février 2022

La matrice de prévention

Un cadre pour nos travaux

2 Diffusion d'une culture



La matrice de prévention **Diffusion d'une culture**

► *Poser les interdits*

- Communiquer en continu sur la législation et ses évolutions en matière de violences sexuelles (cf Annexe 1)
 - Assurer une veille régulière sur les évolutions de la législation
- Rappeler les 3 interdits qui structurent la relation éducative :
 - L'interdit de fusion, laquelle absorbe les personnes l'une dans l'autre, en niant leur singularité ;
 - L'interdit du mensonge, lequel manipule les personnes et les institutions ;
 - L'interdit de la violence (c'est-à-dire tout acte qui porte atteinte à l'intégrité corporelle, et/ou psychique de la personne), laquelle tue la confiance et écrase le plus faible.



La matrice de prévention **Diffusion d'une culture**

► *Créer une charte relationnelle et comportementale*

Toute personne (prêtre, diacre ou laïc), qui est en relation avec des mineurs et/ou avec des adultes vulnérables, est tenue de mettre en œuvre des mesures de prudence et de respect, pour lui-même ou toute personne participant aux activités, pour adopter une attitude éducative juste. Il sera pris soin de rappeler les fondements d'une attitude éducative juste :

- Différenciation des places et rôles de chacun ;
- Juste distance dans la relation ;
- Vigilance à ce que les adultes ne se mettent pas « au même niveau » que les jeunes ou les enfants, et réciproquement ;
- Respect de l'autre comme une personne à part entière ;
- Refus de toute possession, domination ou séduction manipulatrice envers l'autre ;
- Acceptation et incitation à ce que l'autre trouve sa voie singulière et unique selon ses talents et besoins propres.



La matrice de prévention **Diffusion d'une culture**

► *Former les jeunes et les adultes*

- Elaboration d'une **formation à l'éducation affective, relationnelle et sexuelle** pour les enfants et les adolescents (EARS),
- Formation à la **médiation et à la communication non violente**
- Organisation de **temps de relecture des incidents**, développement du travail en intelligence collective et pluriprofessionnel
- Mise en place d'une démarche d'amélioration continue de la qualité des formations, associant jeunes et adultes
- >>><https://www.laboutiqueduscoutisme.com/activites-et-jeux/2569-non-mais-genre-9782708881587.html>



La matrice de prévention **Diffusion d'une culture**

► *Organiser les lieux et les activités*

Les conduites à suivre

- Tout isolement non justifié et non déclaré d'un animateur avec un jeune est interdit.
- Toutes les actions doivent pouvoir supporter le regard des autres.
- Tous les échanges, y compris la confession, devront se dérouler dans des espaces dédiés et à vue.
- Aucun mineur ne peut être reçu dans la chambre d'un adulte.
- La tenue vestimentaire et le comportement général doivent être sobres.

Pour rappel la loi exige :

- de distinguer les espaces de couchage des mineurs, des adultes vulnérables et des adultes ;
- de ne pas être présent lorsque des mineurs ou des personnes vulnérables sont nus, notamment pour se changer ou prendre une douche.



La matrice de prévention **Diffusion d'une culture**

► *Développer une culture managériale spécifique*

Attention portée au travail réel des collaborateurs, source d'équilibre dans les relations

L'une des sources de souffrance ou de malentendu au travail demeure, de la part des managers, la méconnaissance du travail de leurs collaborateurs. Beaucoup d'objectifs inappropriés sont dus à un manque de connaissance du travail exercé au quotidien et des difficultés que l'on y rencontre.

Facilement, le manager peut avoir tendance à les masquer et à contraindre le collaborateur à atteindre coûte que coûte les objectifs qu'il souhaite, ce qui engendre de la tension, du stress et de l'épuisement professionnel.

L'attention invite à prendre le temps de connaître le travail de ses collaborateurs par le dialogue et la rencontre, pour mieux les orienter en cas de difficulté.



La matrice de prévention **Diffusion d'une culture**

► *Développer une culture managériale de la confiance*

Des leviers de prévention des abus d'autorité

- **La coopération** : au cœur de la relation entre le manager et ses collaborateurs. La relation souhaitée n'est pas une simple relation de subordination ; elle vise à promouvoir un esprit de confiance, d'écoute et de concertation mutuelle, qui permet à chacun d'être conforté dans son travail et ses missions. La coopération, du côté du manager, est l'inverse d'une relation de domination ; elle est plutôt un service rendu en vue du bien commun, quand bien même le manager demeure l'arbitre des décisions.
- **La coresponsabilité en vue du bien commun** : Chacun doit prendre pleinement sa place, en fonction de ses missions. La volonté de rendre responsable chaque collaborateur est un rempart à des positions abusives ou trop paternalistes de la part des managers. Chaque collaborateur est reconnu comme une personne à part entière, libre, capable de décision.



La matrice de prévention **Diffusion d'une culture**

► *Développer une culture managériale en dialogue*

Des leviers de prévention de l'abus de pouvoir

- **La confrontation des points de vue** : Le processus de décision, dont le manager reste en dernier lieu l'arbitre, est fondé sur une confrontation des points de vue, qui ne craint pas de voir apparaître des désaccords. À partir d'une relation d'équipe fondée sur la confiance, chacun est invité à partager son point de vue, quand bien même il irait à l'encontre de la majorité des voix. Cette possibilité d'exprimer son avis quel que soit son contenu, dans le respect de chacun, est un rempart contre des positions dominantes qui auraient tendance à écarter les vues divergentes.
- **La possibilité d'exprimer ses difficultés** : La posture souhaitée d'un manager face à un collaborateur en difficulté est celle de l'aide et du soutien. Si la sanction s'avère nécessaire dans certains cas, la relation managériale entend promouvoir un esprit d'entraide et de soutien.



La matrice de prévention **Diffusion d'une culture**

► *Développer une culture managériale bienveillante*

Des leviers de prévention des abus d'autorité et de conscience

- **La confiance et la bienveillance valorisées** : Les valeurs de confiance et de bienveillance, que chacun est invité à cultiver, sont également des remparts aux positions autoritaristes.
- **La subsidiarité** : Laisser la plus grande place à l'autonomie et au pouvoir de décision des collaborateurs dans leur périmètre, comme un bon moyen d'éviter un management trop vertical, directif, qui empêche les personnalités de s'épanouir au travail et dans leurs missions.
- **les durées limitées des mandats**, le changement de responsabilité, la relecture régulière;
- **Le mode de décision collégial** – à tous niveaux – est à préciser d'emblée !
- **L'équité, le courage et le souci du vrai**



La matrice de prévention **Diffusion d'une culture**

► *Informier sur les difficultés d'une relation ajustée*

CF Serge Tisseron

Enfin, le silence de notre société sur les émotions érotiques entre adultes et enfants ne contribue pas seulement à précipiter les personnalités les plus fragiles vers des comportements délictueux. Il contraint également les victimes au mutisme faute d'un interlocuteur pour les écouter et les croire. Moins une institution évoque l'existence de ces désirs et plus il est difficile de parler de leur réalisation lorsqu'elle se produit... puisqu'ils sont censés ne pas exister. C'est parce qu'on a longtemps considéré comme « inimaginables » les élans pédophiles d'éducateurs dévoués que leurs agissements délictueux ont été possibles.

Toutes les catégories de personnel travaillant dans des institutions accueillant des mineurs devraient donc bénéficier d'une information sur l'existence possible d'émois érotiques entre adultes et enfants, en insistant sur le fait qu'il n'y a pas de règle en la matière et que ceux qui n'en ressentent jamais ne sont pas non plus anormaux ! Cette information aurait le mérite de permettre à ceux qui éprouvent un jour ces désirs de les reconnaître en eux, de les accepter et de se sentir autorisés à en parler avec leurs collègues ou leur hiérarchie. Ils pourraient se sentir moins seuls qu'ils ne le sont aujourd'hui et bénéficier d'un soutien compréhensif de leur entourage dans la lutte intérieure qu'ils ont à mener contre des tendances dont la loi interdit à juste titre la réalisation.



Groupe de travail « **Abus sexuels dans l'Eglise** » | Février 2022

La matrice de prévention

Un cadre pour nos travaux

3 L'attention aux personnes



La matrice de prévention **Au niveau des personnes**

► **Repérer les signaux qui peuvent alerter**

Repérer les signaux qui peuvent alerter, c'est se mettre à l'écoute des changements de comportement, spécifiques selon les âges, et être attentifs aux situations particulières, lorsqu'un éducateur ou un proche se montre trop dévoué et exerce volontairement sa responsabilité à l'écart des autres.

Intégrer cette question à la formation des adultes en responsabilité
(cf Annexe 2)

Proposer des lieux de discernement pour pouvoir partager autour de ses doutes et troubles sur des postures observées

>>> voir : <https://www.afc-france.org/wp-content/uploads/2021/10/Fiches-Abus-sexuels-mineurs-4.pdf>



La matrice de prévention **Au niveau des personnes**

► ***Recueillir la parole des victimes***

Désigner aux yeux de tous **une personne référente pour recueillir les signalements**; la choisir soigneusement.

Ecouter avec bienveillance et empathie pour préciser au mieux les faits ; une réaction négative de l'écoutant redouble la souffrance de l'enfant victime. Le plus important est de reconnaître la réalité de ce qu'il a vécu : « Je te crois ». On évitera, si on y parvient, de montrer devant lui la violence de ses propres émotions devant cette révélation, de crainte qu'il ne fasse marche arrière; isoler la victime si besoin le temps de l'enquête.

Créer des espaces de parole et soutien psychologique pour les jeunes et pour les collaborateurs, assurés de préférence par des experts externes et indépendants de la structure d'accueil.



La matrice de prévention **Au niveau des personnes**

► **Protéger et soutenir les victimes**

La structure accueillant des mineurs veillera à :

Adresser un message clair à tous sur sa ligne de conduite : jamais elle ne tolèrera qu'un adulte puisse abuser d'un enfant ou d'un jeune confié à sa responsabilité.

- Assurer les jeunes et les familles que la structure sera toujours du côté des victimes, et encouragera d'éventuelles autres victimes à parler,
- communiquer fréquemment sur sa politique de protection et de prévention,
- marquer son soutien et sa confiance aux collaborateurs qui assurent leur mission avec professionnalisme et intégrité, respectant la présomption d'innocence.
- Travailler en totale transparence avec les autorités judiciaires et communiquer de manière proactive avec les parties prenantes et les familles.
- Bien confirmer qu'elle assumera les conséquences des actes commis par un animateur, alors même que sa responsabilité pénale n'est pas engagée.
- >>> <https://www.ace.asso.fr/les-droits-de-lenfant/>



La matrice de prévention **Au niveau des personnes**

► ***Soutenir la circulation de la parole de tous***

- Mise en place d'une démarche d'amélioration continue de la qualité des relations interpersonnelles, associant jeunes et adultes;
- Organisation de temps de relecture des incidents, développement du travail en intelligence collective et pluriprofessionnelle
- >>> Voir https://sgdf.fr/wp-content/uploads/2020/10/Livret-STOP_aux-Violences_Sexuelles-compressed.pdf.



La matrice de prévention **Au niveau des personnes**

► ***Mettre en place des instances de parole dédiées aux jeunes***

- **Trouver les moments appropriés pour parler –et faire parler- des mécanismes d'emprise**
- **>>> Voir le site internet des Scouts et Guides de France : <https://sgdf.fr/nous-connaître-page/notre-politique-de-protection-de-lenfance/accompagner-liberation-parole/>**
- **Informer et favoriser le contact avec la CELLULE D'ECOUTE : numéro de tél / réseau social dédié / permanences des aidants.**



Promesses d'Église

Questions en suspens,
des pistes pour la suite



Questions en suspens

Des pistes pour la suite

- ▶ *Blessures et fragilité psycho-affective chez beaucoup de jeunes et chez certains adultes en contact avec des jeunes : que faire ?*
- ▶ *Rapport au corps et conscience de l'unité de la personne pour des personnes très tôt blessées dans leur intégrité*
- ▶ *Comment être vigilant sans tomber dans le soupçon accusateur sur les personnes?*



Questions en suspens

Des pistes pour la suite

- ▶ *Comment, en tant que chrétiens, manifester aussi de la compassion aux agresseurs ?*
- ▶ *Quelle formation complémentaire adaptée pour les prêtres, religieux, religieuses de cultures non européennes ?*

ANNEXE : Obligation de Signalement

LE PROCESSUS

- dans les 48H, la cellule d'écoute accuse réception et rappelle la procédure qui suivra
- Distinguer urgence sécuritaire ou sanitaire
- Les éléments de nature à identifier la personne mise en cause par un signalement ne peuvent être divulgués, sauf à l'autorité judiciaire, qu'une fois établi le caractère fondé de l'alerte (**Article 9 de la Loi du 9 décembre 2016 dite Sapin II**).
- L'agrément des personnes impliquées sera requis s'il s'avère nécessaire de divulguer l'identité des différents acteurs.
- Documenter, comptabiliser, archiver les faits remontés en respectant les règles de confidentialité, à toutes fins utiles en cas de procédures ultérieures.
- Mettre en œuvre toute action utile en fonction des informations qu'elle détient comme prévenir les autorités compétentes
- Rendre compte (directement ou si cela est plus pertinent via un tiers de confiance) aux victimes, des démarches engagées et des mesures prises.
- **Soutenir de manière équitable tout acteurs qui ferait état d'abus, que ce soit en tant que soit témoin, victime ou auteur(défense de ses droits).**
- Respecter la présomption d'innocence de toute personne incriminée

ANNEXE 1

Poser les interdits : ce que dit la loi

- Le viol est puni de 15 ans de réclusion criminelle (art 222-23 du Code pénal). La peine est portée à 20 ans de réclusion criminelle s'il est commis par un majeur sur la personne d'un mineur de moins de 15 ans sans qu'il soit nécessaire de démontrer la violence, la contrainte, la menace ou la surprise (art 222-23-3 du Code pénal) ou s'il est commis par un ascendant ou toute personne ayant sur la victime une autorité de droit ou de fait ou qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions (art 222-24 du Code pénal)
- Les agressions sexuelles autres que le viol sont punies de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende (art 222-27 du Code pénal)
- La peine est portée à 7 ans d'emprisonnement et 100 000 € d'amende si ces agressions sont commises par un ascendant ou toute personne ayant sur la victime une autorité de droit ou de fait ou lorsqu'elles sont commises par une personne qui a abusé de l'autorité que lui confèrent ses fonctions. (art 222-28 du Code pénal). Elle est portée à 10 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende lorsque ces agressions sont imposées par un majeur sur la personne d'un mineur de moins de 15 ans (art 222-29-1 du Code pénal).

Annexe 2 : Repérer Les signaux qui peuvent alerter

- Un changement de comportement chez un enfant ou un adolescent : trouble du sommeil, agitation, agressivité, tristesse, décrochage scolaire, colère, langage cru...
- Des attitudes particulières chez un éducateur ou un proche paraissant très dévoué ou qui exerce sa responsabilité à l'écart des autres
- **À l'enfance:**

La tristesse, le silence, les crises de larmes sans raison apparente

Le désintérêt pour tout, même pour jouer ; Les maux de ventre, de tête, ou autres, les recours fréquents à l'infirmier ; La méfiance, la peur envers les adultes, ou au contraire le fait de se cramponner à l'un d'entre eux ; Le refus net d'aller quelque part, avec quelqu'un ou chez quelqu'un ; Les changements brutaux de comportement : chute des résultats scolaires, apparition de cauchemars, d'insomnies, de troubles alimentaires ; Une hyper agitation, une masturbation compulsive, une recherche de sensations fortes ; Un vocabulaire provocant, avec des expressions et des allusions ayant trait à la vie sexuelle qui ne semblent pas de son âge ; Des comportements excessifs de voyeurisme, ou d'exhibitionnisme ; L'agressivité envers les autres enfants, les jeux qui miment des gestes sexualisés ou violents, la cruauté envers les animaux ; La frayeur devant tout contact physique, de la part de qui que ce soit, le refus chez les filles par exemple, de porter des robes ou des jupes ; Le laisser-aller, le manque d'hygiène, l'encoprésie, l'énurésie ...
- **À l'adolescence:**

Les dépressions et tentatives de suicide, les blessures volontaires sur soi-même, les scarifications ; Les anorexies et boulimies, les troubles alimentaires ; L'absentéisme et l'échec scolaire ; Les fugues, la provocation sexuelle, l'agressivité, l'agression à leur tour d'enfants plus jeunes ; La consommation d'alcool et de drogue, les conduites à risques ; □ L'isolement relationnel, l'enfermement dans les jeux vidéos. De façon générale, il faut porter une attention particulière à certains enfants ou adolescents qui sont des cibles plus accessibles :

 - Ceux qui vivent en retrait, ou jouent le rôle de « tête de turc » des autres membres du groupe
 - Ceux qui doivent faire seuls beaucoup de trajets, ceux qui passent beaucoup de moments seuls chez eux ou dans la rue. Ceux qui sont affectés d'une fragilité manifeste ou d'un handicap